

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-02-19-004 retirée
Séance du 26 mars 2025

Date de convocation : 13 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	A	F. CREVOLA	Carine MOUSTAUD	A	C. PRADIER
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	A	N. CHAMARD- COQUAZ
Irène TOST	P		Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	V. BECQUET	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	L. RAVEROT
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	A	C. GUILLEMOT

SECRETAIRE DE SEANCE : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 7

Quorum : 14

Objet : Retrait de la délibération n°2025-02-19-004 relative à la demande de subvention pour le passage à l'éclairage LED

Rapporteur : Aurore SAMIER, cinquième Adjointe

Par délibération n°2025-02-19-004 en date du 19 février 2025, le conseil municipal de Montluel approuvait la demande de subvention auprès du Département de l'Ain et de l'État pour l'installation d'un dispositif d'éclairage LED dans les bâtiments communaux.

Toutefois, après réévaluation du dossier et des opportunités de financement disponibles, il est apparu plus pertinent de faire du fonds de concours de la 3CM la priorité de financement, tout en maintenant une demande de subventions complémentaire auprès du Département de l'Ain et de l'Etat.

Cette nouvelle orientation se justifie par plusieurs éléments. D'une part, le fonds de concours de la 3CM offre un financement plus avantageux et mieux adapté aux besoins de la commune, permettant d'optimiser la prise en charge des coûts sans multiplier les démarches complexes. D'autre part, cette solution s'inscrit dans une logique de cohérence avec la stratégie territoriale de la 3CM, qui accompagne les communes dans leur transition énergétique et l'amélioration de l'éclairage public. Enfin, en combinant ces différentes sources de financement, la commune pourra maximiser l'aide obtenue tout en garantissant une gestion budgétaire efficiente du projet.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250326-20250219004Reti-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'annuler la délibération n°2025-02-19-004 du 19 février 2025 relative à la demande de subvention pour le passage à l'éclairage LED,
- D'autoriser Madame la Maire à déposer une nouvelle demande de financement dans le cadre du fonds de concours de la 3CM pour ce projet,
- D'autoriser Madame la Maire à solliciter, en complément, des subventions auprès du Département de l'Ain et de l'État.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Le secrétaire de séance

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250326-20250219004Reti-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025